



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CHARTRES Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 08 septembre 2014

DELIBERATION N°14/317

AMENAGEMENT

Dossier de création de la ZAC « pôle gare »

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

**Nombre de Conseillers
en exercice : 39**

Présents : 29

Votants : 38

« Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. »

L'an deux mille quatorze, le lundi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Chartres sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire.

Date de la convocation : mardi 02 septembre 2014

Etaient présents : Monsieur GORGES, Député-maire

Madame FROMONT, Monsieur MASSELUS, Madame DORANGE, Monsieur GUERET, Madame DUTARTRE, Madame BARRAULT, Monsieur GEROUDET, Madame VINCENT, Madame MESNARD, Monsieur GORGE, Adjoints au Maire.

Madame CHEDEVILLE, Monsieur CONTREPOIS, Monsieur LHUILLERY, Monsieur BONNET, Madame CRESSAN, Madame DEVENDER, Monsieur DUVAL, Madame FERRONNIERE, Madame MOREL, Monsieur ROLO, Monsieur TEILLEUX, Madame VENTURA, Monsieur YASAR, Monsieur CHEVEE, Madame RENDA, Madame SIRANDRE, Monsieur BILLARD, Monsieur BARBE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme ELAMBERT
Mme GAUJARD
M. LEBON
M. MALET
Mme MILON
Mme MAUNOURY
M. BREHU
Monsieur MAYINDA-ZOBELA
Monsieur PIERRAT

par pouvoir à Mme DORANGE
par pouvoir à Mme DUTARTRE
par pouvoir à M. CHEVEE
par pouvoir à Mme FERRONNIERE
par pouvoir à Mme FROMONT
par pouvoir à Mme RENDA
par pouvoir à M. BONNET
par pouvoir à Mme CRESSAN
par pouvoir à Mme CHEDEVILLE

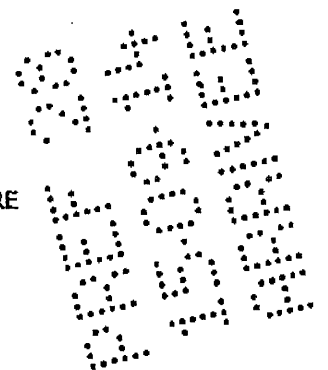
Etait excusé :

M. BRIERE-SAUNIER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame CHEDEVILLE, Conseillère municipale déléguée, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.



M. Daniel GUERET expose :

La Ville a engagé en 2005 une procédure de marchés d'études de définition simultanés pour mettre en œuvre un projet urbain sur le quartier de la gare de Chartres. Sur la base de cette étude, la Ville a défini un périmètre d'une opération d'aménagement par délibération n° 10/44 du 25 février 2010, périmètre ensuite élargi par délibération n° 10/238 du 24 juin 2010. Par délibération n° 11/143 du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé la mise en œuvre de la procédure de ZAC pour le secteur de la gare, conformément aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'opération de renouvellement urbain projetée porte sur un ensemble parcellaire d'une superficie d'environ 32 hectares, dont le périmètre annexé au présent rapport est délimité par :

- la rue du Chemin de fer, la rue de l'Épargne, les limites communales avec Mainvilliers et Lucé, la rue de la Résistance, la rue Gabriel Péri, la rue Charles-Victor Garola, la rue Danièle Casanova, la rue Georges Fessard, la rue de la Couronne et la rue du Faubourg Saint-Jean.

Les objectifs de l'aménagement de la ZAC visent à :

- faciliter les déplacements multimodaux par la création d'un pôle d'échange multimodal ;
- équiper l'agglomération chartraine d'un équipement plurifonctionnel culturel et sportif de grande capacité d'accueil ;
- dynamiser l'attractivité économique du quartier de la gare ;
- favoriser l'habitat en centre-ville ;
- assurer une qualité de vie dans le quartier de la gare.

Ce projet d'aménagement est compatible avec les documents de planification urbaine en vigueur (SCoT, PLU) et avec le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 10 février 2014.

En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement, le dossier du projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec la population et d'une mise à disposition du public de l'étude d'impact, procédures soumises à approbation préalable.

Conformément à l'article R 311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC « pôle gare » annexé au présent rapport comprend :

- un rapport de présentation dans lequel est notamment précisé le programme global prévisionnel des constructions et les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan délimitant le périmètre de la ZAC ;
- une étude d'impact sur l'environnement ;
- le régime de la ZAC au regard de la Taxe d'Aménagement.

Avis favorable de la Commission Générale réunie le 1^{er} septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 voix contre (M. BARBE) et 6 abstentions (Mmes MAUNOURY, RENDA, SIRANDRE, MM. LEBON, CHEVEZ, BILLARD) :

APPROUVE le dossier de création de la ZAC « pôle gare » ;

APPROUVE la dénomination ZAC « pôle gare » ;

APPROUVE le fait que les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exonérées du champ d'application de la Taxe d'Aménagement, conformément à l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

EXCUSEZ-MOI, compte tenu de
- la transmission en Préfecture, Fait le 1^{er} SEP. 2014
- l'affichage, Fait le 1^{er} SEP. 2014
- la notification aux intéressés, Fait le
- la publication au recueil des actes administratifs, Fait le 1^{er} SEP. 2014

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

B. ORTS

